

Rapport d'activité du Bureau de l'Inspecteur général
pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

Ce rapport est présenté conformément aux dispositions de l'article 122 des
Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général
Élaboré par le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains

Bureau de l'Inspecteur général

Original : anglais



17th St. & Constitution Avenue N.W.
Washington, D.C. 20036
Etats-Unis d'Amérique

Organisation des États Américains

T. (202) 879-8000
www.oea.org

Le 25 juillet 2016

Luis Almagro
Secrétaire général de
l'Organisation des États Américains
Washington, D.C.

SG/OIG-16/05

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport d'activité du Bureau de l'Inspecteur général pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Je vous soumets ce rapport pour transmission au Conseil permanent, en application des dispositions de l'article 122 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Garry LaGuerre
Inspecteur général par intérim

- Antigua-et-Barbuda
- Argentine
- Bahamas
- Barbade
- Belize
- Bolivia
- Bresil
- Canada
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- Cuba
- Dominique
- El Salvador
- Equateur
- Etats-Unis
- Grenade
- Guatemala
- Guyana
- Haiti
- Honduras
- Jamaïque
- Mexique
- Nicaragua
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Republique dominicaine
- Saint-Christophe-et-Nevis
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-Grandines
- Suriname
- Trinité-et-Tobago
- Uruguay
- Venezuela

P.J.

Rapport d'activité du Bureau de l'Inspecteur général pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

I. Résumé

Les activités du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) sont conduites conformément aux dispositions du Chapitre IX – Assessorat, audit et contrôle financier – des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général (Normes générales) et de l'Instruction n°95-05. Ces dispositions définissent la fonction d'audit interne qui aide le Secrétaire général et les organes directeurs à veiller à une mise en œuvre adéquate des responsabilités aux différents niveaux de direction en ce qui concerne les programmes et ressources du Secrétariat général. L'objectif de l'OIG est d'assurer la révision systématique des procédures opérationnelles et des transactions financières au niveau du siège, ainsi qu'au niveau des bureaux hors siège.

Ce rapport est présenté conformément aux dispositions de l'article 122 des Normes générales. Il couvre les activités de l'OIG du 1^{er} janvier au 30 juin 2016. Au cours de cette période, l'OIG :

- a achevé l'audit du mécanisme des contrats à la tâche (CPR) du SG/OEA à partir du Plan de travail 2015 ;
- a achevé l'audit des coûts de transition du Fonds ordinaire inclus dans le Plan de travail 2016. Cet audit a été réalisé à la demande du Conseil permanent ;
- a lancé les cinq audits suivants à partir du Plan de travail 2016 : Département des services de gestion financière – Processus de décaissement du fonds spécifique (report de 2015) ; Département des services de l'information et de la technologie – Intégrité des rapports et données dans le système OASES ; Bureau du SG/OEA au Pérou ; Bureau du SG/OEA en Bolivie ; et Département des achats – Gestion et utilisation des kilométrages dans le cadre de déplacements ;
- a continué le processus de suivi de l'application des recommandations en suspens ;
- a été saisi de trois affaires à des fins d'enquête, dont deux plaintes pour harcèlement au travail et une dénonciation, et a mené quatre enquêtes d'années précédentes qui sont restées ouvertes ou classées au stade d'examen préliminaire ;
- a achevé le nouveau manuel d'audit interne de l'OIG ;
- a mis à jour le message vocal de la ligne téléphonique confidentielle de l'OIG afin de s'assurer qu'elle est conforme aux pratiques optimales en la matière.

Grâce à la mise en œuvre de notre logiciel de gestion des audits en 2015, le processus d'audit de l'OIG est maintenant automatisé et les documents et procédures de travail liés aux audits sont normalisés.

II. Mandat

L'article 117 des Normes générales établit que : « *Le Bureau de l'Inspecteur général est le service chargé d'exercer les attributions d'audit financier, administratif et opérationnel, en vue de déterminer le stade de mise en œuvre par le Secrétariat général des objectifs visés par les divers programmes, le rendement et le niveau de rationalisation de l'utilisation des ressources, et enfin de*

formuler les recommandations visant à améliorer la gestion du Secrétariat général. En vue de donner suite à ce qui précède, l'Inspecteur général établit les méthodes appropriées d'apurement qui reflètent les pratiques optimales en vigueur sur le plan international, afin de vérifier l'application des normes en vigueur, au moyen de l'examen critique, systématique et impartial des transactions officielles et des procédures opérationnelles connexes à l'aide des ressources que gère le Secrétariat général. À ces fins, le Secrétaire général émet une Instruction appelée à régir ces activités. »

Le Cadre de référence international des pratiques professionnelles, promulgué par l'Institut des auditeurs internes, définit l'audit interne comme étant « *une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. »*

L'Instruction n°95-05, émise par le Secrétaire général le 8 mai 1995, a créé le Bureau de l'Inspecteur général en tant que service chargé d'appliquer les procédures d'audit interne et d'exécuter les activités connexes. L'instruction fournit également la déclaration de responsabilité, l'objet et la sphère de compétence de l'OIG en ce qui a trait aux audits internes et enquêtes et établit la composition du Bureau. L'OIG a pour mission de conseiller et d'épauler le Secrétaire général et, à travers lui, les secrétaires, directeurs et les autres cadres supérieurs du Secrétariat général dans l'accomplissement correct de leurs attributions, en mettant à leur disposition des analyses, évaluations, enquêtes, recommandations et observations appropriées sur les activités qu'il a examinées. L'OIG est chargé d'assurer un examen systématique de la gestion interne de l'Organisation et des contrôles comptables, d'aider à renforcer les contrôles internes et de formuler des recommandations en vue d'accroître et d'encourager la rationalisation, la rentabilité et l'efficacité des opérations au sein du Secrétariat général. L'OIG formule également des recommandations visant à aider tous les niveaux de la Direction à prévenir et à détecter les fraudes et les abus.

Conformément aux Normes générales, les audits sont axés plus particulièrement sur les propositions émanées de la Commission des vérificateurs extérieurs (CVE ou Commission) et des organes politiques du Secrétariat général, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre l'accent sur les secteurs présentant des risques élevés.

L'Instruction n°05-08, corr. 1, émise le 14 avril 2005, trace les grandes lignes des politiques du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des actes d'inconduite financière et administrative. Cette politique protège les dénonciateurs, informateurs et témoins contre les représailles dans le cadre de la dénonciation d'inconduite financière et administrative, et est essentielle dans la lutte contre les fraudes. L'utilisation de la ligne téléphonique confidentielle de l'OIG est efficace en ce qu'elle offre un mécanisme supplémentaire pour dénoncer des allégations d'inconduite impliquant les ressources humaines du SG/OEA et des allégations de pratique frauduleuse, malhonnête, coercitive et collusoire à l'encontre du SG/OEA, qu'elles soient le fait de membres du personnel ou d'autres personnes, parties ou entités, considérés comme agissant au détriment de l'Organisation.

III. Examen de la CVE et efforts d'ensemble visant à renforcer les fonctions du Bureau de l'Inspecteur général

En avril 2016, la CVE a publié son rapport annuel d'audit pour l'année 2015. Dans ce rapport, la Commission a réaffirmé son soutien aux fonctions qu'assume l'OIG et au travail qu'il réalise, en s'appuyant sur son examen des activités de l'OIG pour 2015. La Commission a noté ce qui suit :

« Le rôle de l'OIG au sein de l'OEA est important pour l'Organisation ainsi que pour la Commission dans la mesure où le Bureau est une garantie essentielle pour l'évaluation et la préservation du cadre de contrôle interne de l'OEA. La Commission estime que la fonction d'audit interne a fait preuve de diligence en fournissant des conseils opportuns et des rapports d'audit à forte valeur ajoutée à l'OEA. Les audits sélectionnés ont montré un alignement sur les « risques » clés dans le cadre du mandat de l'OEA. La Commission a également contrôlé l'exécution des tâches d'audit interne au cours de l'année et a été heureuse de conclure qu'elles ont été exécutées avec efficacité et un grand professionnalisme. L'OIG est venu, en majeure partie, à bout de la charge de travail prévue pour 2015. La Commission note qu'un projet du Plan de travail 2013 et qu'un projet du Plan de travail 2014 de l'OIG ont été reportés dans le Plan de travail 2016. Elle comprend que l'OIG reçoit régulièrement des demandes spéciales ou ad hoc d'audits ou d'enquêtes supplémentaires qui peuvent retarder l'exécution des projets prévus. La Commission a également noté que l'OIG avait rencontré cette année des problèmes de capacités. Elle a apprécié les efforts déployés par l'OIG pour adapter son plan de travail de manière à tenir compte de ces changements et a bon espoir que le Bureau sera en mesure de pourvoir les postes vacants afin d'être plus à même d'achever tous les projets d'audit 2016 en temps voulu. Néanmoins, la Commission est consciente que la rétention des auditeurs internes demeure un problème permanent et continuera donc de contrôler les capacités de cette fonction. Bien que les travaux d'audit continuent d'identifier des secteurs nécessitant un renforcement des pratiques de gestion existantes, la Commission constate avec satisfaction que la Direction adhère aux recommandations de l'OIG en tant qu'outil permettant d'atteindre les objectifs dans un contexte de diminution des ressources. »

Formation

En dépit des nombreuses difficultés rencontrées, l'OIG continue d'accorder une part importante à la formation dans le développement du personnel afin de s'assurer qu'il maintient le niveau de ses compétences et qu'il est adéquatement préparé à obtenir le nombre minimum de crédits annuels de la formation professionnelle continue (FPC). L'OIG a acquis des logiciels et des supports de formation qui sont mis à la disposition des membres du personnel qui souhaitent devenir auditeurs internes ou examinateurs de fraude certifiés. L'OIG encourage également son personnel à participer aux activités de formation qui sont conformes aux normes d'audit et d'enquête ainsi qu'aux exigences en matière de FCP, tel que spécifié par l'Institut des auditeurs internes (IIA).

Au cours du second semestre 2016, le personnel de l'OIG aura l'occasion d'assister aux formations suivantes, actuellement en attente d'approbation de la part de l'administration :

- Évaluation des risques : garantir la valeur de l'audit interne (IIA)
- Prévention et détection des fraudes

- Réaliser des audits de gestion
- Vérifier les résultats de gestion
- Échantillonnage statistique pratique pour les auditeurs/vérificateurs

Postes vacants au sein de l'OIG et effectifs

Actuellement, l'OIG dispose de deux postes vacants financés par le Fonds ordinaire : un poste d'enquêteur de grade P-3 et un poste de vérificateur de grade P-1. Le poste d'enquêteur de grade P-3 a fait l'objet d'un appel d'offres. La date limite d'envoi des candidatures était fixée au 20 mai 2016. Cette fonction est actuellement assurée par un consultant (contrat à la tâche) jusqu'en septembre.

Selon le Département des ressources humaines (DRH), 46 candidats ont envoyé leur candidature avant la date limite. Le DRH a procédé à une sélection préliminaire des candidats et a soumis à l'OIG une liste de 23 candidats qui répondent aux exigences du poste. L'OIG a examiné leurs qualifications et a sélectionné les trois candidats les plus intéressants qui participeront au processus d'entretiens. Comme l'a suggéré le DRH, l'OIG a également sélectionné trois candidats supplémentaires en remplacement au cas où l'un des trois principaux candidats ne serait pas disponible pour l'entretien ou ne souhaiterait plus postuler au poste d'enquêteur.

En ce qui concerne le poste de vérificateur de grade P-1, le Secrétariat à l'administration et aux finances a informé l'OIG que le Secrétaire général n'avait pas approuvé la publication de l'avis de vacance et que les fonds seraient probablement utilisés pour payer les indemnités de fin de contrat. Dans l'état actuel des choses l'OIG va perdre un autre poste financé par le Fonds ordinaire.

Les postes d'enquêteur de grade P-3 et de vérificateur de grade P-1 sont essentiels pour les opérations de l'OIG.

À l'exclusion du poste d'inspecteur général, les effectifs actuels de l'OIG comptent plus de contrats à la tâche que de membres du personnel (à savoir, trois contrats à la tâche et deux membres du personnel). En 2008, le Bureau comptait sept postes financés par le Fonds ordinaire. La dépendance de l'OIG vis-à-vis des contrats à la tâche pour mener à bien ses activités provoque des perturbations au niveau des opérations du Bureau dans la mesure où une interruption obligatoire doit être observée pour respecter les règles relatives aux contrats à la tâche.

IV. Activités d'audit

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, l'OIG a achevé un audit qui était inclus dans le Plan de travail 2014 et un autre audit issu du Plan de travail 2016. De plus, l'OIG a lancé cinq audits issus du Plan de travail 2016. Ces audits se trouvent à divers stades d'avancement. Les recommandations du Bureau visent à encourager une responsabilisation accrue et une observation renforcée des normes et réglementations du SG/OEA, à faciliter l'identification de processus opérationnels dont le contrôle interne exigeait une amélioration ainsi qu'à promouvoir une efficience et une efficacité accrues au niveau de l'organisation.

Audit SG/OIG/AUD- 02/16 – Département des services de gestion financière – Coûts de transition du Fonds ordinaire

Conformément à la résolution CP/RES. 1045 (2010/15) corr. 1, le Conseil permanent a chargé l'OIG de réaliser un audit du compte subsidiaire du Fonds ordinaire jusqu'au 31 décembre 2015 et de lui en soumettre les résultats par le biais de la CAAP.

Les principaux objectifs de l'audit visaient à (1) vérifier que les obligations et les dépenses enregistrées dans le compte distinct du Fonds ordinaire désigné étaient strictement liées aux coûts de transition vers la nouvelle administration ; (2) vérifier que les sommes non engagées en date du 31 décembre 2015 ont été déposées dans le sous-fonds de réserve du Fonds ordinaire ; (3) vérifier que les activités liées aux dépenses du changement d'administration en 2015 ont été réalisées conformément aux normes et réglementations établies du SG/OEA, y compris le Règlement budgétaire et financier, ainsi que les autres directives du SG/OEA, le cas échéant ; et (4) évaluer les contrôles internes liés aux coûts de transition, notamment : a) les transactions financières : les modalités de démarrage, d'autorisation, de traitement et d'enregistrement dans le système, b) les procédures de recrutement du personnel des contrats à la tâche, et c) les procédures de fin de contrat du personnel. L'OIG a soumis le rapport final de l'audit au président de la CAAP le 7 avril 2016.

S'appuyant sur les résultats du travail réalisé, notamment les entretiens et les examens des transactions au cours de la période considérée (c'est-à-dire du 18 mars 2015 au 31 décembre 2015), l'OIG n'a décelé aucun élément indiquant que les activités menées en rapport avec les coûts de transition vers la nouvelle administration n'étaient pas conformes aux normes et réglementations de l'Organisation pendant cette période.

Cependant, les résultats du travail réalisé par l'OIG ont également identifié une absence de déclaration de certaines dépenses et obligations associées à la transition vers la nouvelle administration et des contrôles internes liés à l'aspect de suivi de ces dépenses. En particulier, l'OIG a observé ce qui suit :

- Des dépenses d'un montant de 225 611 USD non réglées au 31 décembre 2015 ont été reportées dans le rapport financier sans déclaration.
- Des indemnités de rapatriement d'un montant de 56 079 USD ont expiré au 31 décembre 2015 mais n'ont pas été déclarées par le Département des ressources humaines au Département des services de gestion financière avant le 4 mars 2016.

Afin de prendre en compte ces observations, l'OIG a formulé des recommandations appropriées aux Département des services de gestion financière et Département des ressources humaines comme suit :

1. Département des services de gestion financière : la nécessité de déclarer les informations concernant les dépenses et obligations de 225 611 USD comme note de bas de page dans le rapport financier du 31 décembre 2015 et d'envisager de publier une version révisée dudit rapport afin d'y inclure cette note.
2. Département des services de gestion financière : la nécessité de prendre les mesures appropriées et de réduire les dépenses enregistrées dans le fonds 114 de 56 077 USD, le montant des indemnités de fin de contrat expirées qui ne sera pas réglé.

3. Département des ressources humaines : la nécessité d'examiner au cas par cas les indemnités de fin de contrat liées à la transition vers la nouvelle administration ainsi que l'expiration de ces indemnités et de communiquer les résultats au Département des services de gestion financière en temps voulu afin de prévoir des ajustements rapides dans les rapports financiers.

Audit SG/OIG/AUD-03/15 – Département des services de gestion financière – Processus de décaissement pour les fonds spécifiques

Cet audit a été reporté du Plan de travail 2015 au Plan de travail 2016. Les objectifs de l'audit consistent à : 1) vérifier que les décaissements effectués par le biais du Fonds spécifique sont conformes aux normes et réglementations établies du SG/OEA, notamment la Circulaire administrative n°125, pour la période considérée dans le cadre de l'audit ; et 2) évaluer les contrôles internes liés au processus de décaissement pour le Fonds spécifique, notamment les modalités de démarrage, d'autorisation, de traitement et de déclaration des transactions pour la période considérée. Cet audit se trouve au stade de planification.

Audit SG/OIG/AUD-04/16 – Département des services de l'information et de la technologie – Intégrité des rapports et des données dans le système OASES

Cet audit, qui se trouve actuellement au stade de planification, est une activité de cosourçage entre l'OIG et le cabinet de conseil et d'audit Baker Tilly. Baker Tilly fournit ce service d'audit interne pour le compte et sous la supervision de l'OIG.

Les principaux objectifs de l'audit consistent à : (1) évaluer l'intégrité globale des données du système OASES, et (2) vérifier la fiabilité complète, dans le cadre des activités quotidiennes de l'OEA, des données générées par le système.

Audit SG/OIG/AUD-05/16 – Bureau du SG/OEA au Pérou

Le principal objectif de cet audit consiste à déterminer si le Bureau du SG/OEA au Pérou s'acquitte de ses responsabilités conformément aux Normes générales, politiques et procédures du Secrétariat général, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les Circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel financier à l'attention des bureaux nationaux. L'OIG vérifiera également si les processus internes de décaissement en monnaie locale et en dollar des États-Unis pour les activités opérationnelles du Bureau et pour les projets au Pérou sont conçus de manière appropriée et mis en œuvre de façon efficace et efficiente, afin d'assurer une exécution organisée des activités. La visite sur place dans le cadre de cet audit est prévue pour le 8-12 août 2016.

Audit SG/OIG/AUD-06/16 – Bureau du SG/OEA en Bolivie

Le principal objectif de cet audit consiste à déterminer si le Bureau du SG/OEA en Bolivie s'acquitte de ses responsabilités conformément aux Normes générales, politiques et procédures du Secrétariat général, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les Circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel financier à l'attention des bureaux nationaux. L'OIG vérifiera également si les processus internes de décaissement en monnaie locale et en dollar des États-Unis pour les activités opérationnelles du Bureau et pour les projets en Bolivie

sont conçus de manière appropriée et mis en œuvre de façon efficace et efficiente, afin d'assurer une exécution organisée des activités. Le rapport final de cet audit a été publié le 15 juillet 2016.

S'appuyant sur les résultats de son travail, l'OIG a identifié certains domaines des activités du Bureau qui nécessitaient des améliorations, notamment une importante quantité d'archives périmées, la tenue régulière du registre de kilométrage du véhicule de fonction, l'inventaire physique des immobilisations corporelles, des appels téléphoniques longue distance passés à titre personnel depuis le téléphone du Bureau et le suivi des projets du FEMCIDI.

De plus, l'examen mené par l'OIG a permis de déceler qu'une somme de 54 012 USD issue des activités des projets de 2007 restait inactive dans le système OASES. L'OIG a observé des problèmes similaires lors de la réalisation d'audits de deux autres bureaux hors siège en 2015. À cet égard, l'OIG prévoit d'effectuer une analyse horizontale des décaissements du Fonds spécifique pour tous les bureaux hors siège afin de déterminer l'étendue de l'insuffisance de suivi des fonds de projets non dépensés. Les résultats de cette analyse seront inclus dans le rapport final de l'audit n°03/15 – Processus de décaissement pour les fonds spécifiques.

L'OIG a formulé des recommandations appropriées aux départements correspondants afin de tenir compte de ces questions, notamment la nécessité pour :

- le Département des services de gestion financière, en coordination avec les autres départements, de suivre activement le solde des fonds de projets non dépensés dans les bureaux hors siège. Les fonds non dépensés pourraient être utilisés à une autre fin que celle prévue à l'origine, ce qui pourrait dissuader les donateurs de faire des dons à l'avenir.
- les représentants du Bureau de coordination des bureaux et services hors siège de travailler de concert afin de tenir compte des problèmes liés aux activités des bureaux tels que l'inventaire des immobilisations corporelles, les éléments d'inventaire obsolètes, les appels téléphoniques personnels et l'utilisation des véhicules de fonction.
- la Direction du FEMCIDI et les représentants des bureaux hors siège de travailler de concert afin d'améliorer le processus de communication et de suivi des projets.

V. Activités d'enquête

En 2016, le service des enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général (OIG/INV) a été saisi de trois affaires à des fins d'enquête, dont deux plaintes pour harcèlement au travail et une dénonciation de harcèlement, calomnie et diffamation. L'OIG a également mené quatre enquêtes de l'année précédente.

Affaires OIG/INV 2016 en cours

Enquête SG/OIG/INV/PR-15/08

Le 2 décembre 2015, l'OIG/INV a reçu une allégation d'un employé du Bureau des services généraux du SG/OEA indiquant qu'il était victime de harcèlement de la part d'un employé du Département du développement durable du SG/OEA. L'allégation détaillait un incident qui se serait produit dans les vestiaires du bâtiment du Secrétariat général (GSB) le 25 novembre 2015, spécifiant qu'il s'agissait d'un acte de harcèlement au travail. Le plaignant a également informé l'OIG/INV que l'incident susmentionné n'était pas le premier qu'il avait eu avec l'auteur présumé.

L'OIG/INV s'est entretenu avec le plaignant et l'auteur présumé ainsi qu'avec d'autres personnes qui auraient pu avoir connaissance de ces incidents supposés afin d'évaluer si les actes de harcèlement présumé pouvaient relever d'une plainte de harcèlement au travail ou de toute autre violation des normes et réglementations du SG/OEA dans le cadre du mandat de l'OIG/INV. De plus, l'OIG/INV a examiné plusieurs échanges de courriels liés à cette question.

À la lumière des informations obtenues et selon la nouvelle politique du SG/OEA et le nouveau système de règlement des différends pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de harcèlement au travail, qui ont été approuvés par le Secrétaire général le 15 octobre 2015, l'OIG/INV a conclu que la plainte répondait à la définition du harcèlement au travail et qu'elle relevait donc de son mandat. L'OIG/INV a également conclu qu'il existait des éléments suffisants pour justifier une enquête officielle. Cette enquête en est au stade de l'élaboration du rapport.

Enquête SG/OIG/INV/PR-16/01

Le 16 février 2016, l'OIG/INV a reçu une allégation d'un employé du Département du développement durable du SG/OEA (ci-après, « l'employé »), qui prétend que la plainte déposée contre lui par un autre employé du SG/OEA le 2 décembre 2015 (**Affaire n°OIG/INV/PR-15/08 référencée ci-dessus**) présente un caractère de rétorsion. L'employé a indiqué qu'il faisait l'objet d'une rétorsion institutionnelle pour avoir exprimé ses préoccupations concernant la sécurité accrue et le mauvais entretien des vestiaires situés dans le bâtiment du Secrétariat général. La plainte semble se composer de deux parties différentes : 1) une dénonciation donnant lieu à une rétorsion institutionnelle ; et 2) une plainte pour harcèlement au travail à l'encontre de plusieurs directeurs et responsables du SG/OEA.

L'employé a demandé que sa dénonciation fasse l'objet d'une enquête par une partie extérieure et non par l'OIG/INV (ou tout autre organe ou département du SG/OEA). Il a demandé en particulier que le Secrétaire général désigne un « procureur indépendant spécial ».

Outre l'exigence d'un « procureur indépendant » et indépendamment du bien-fondé ou de l'absence de bien-fondé de la plainte déposée par l'employé, l'OIG/INV estime qu'il n'est pas approprié, et qu'il s'agit d'un déclencheur de conflit interne, d'enquêter sur cette dénonciation dans les présentes circonstances, étant donné que l'Inspecteur général par intérim est l'une des parties accusées et qu'il représenterait, dans le cadre de la politique relative aux procédures de protection des dénonciateurs contre les représailles, l'« autorité compétente » pour mener une enquête.

Enquête SG/OIG/INV/PR-16/02

Le 25 avril 2016, l'OIG/INV a reçu une allégation d'une employée du Département de gestion des conférences et réunions du SG/OEA indiquant qu'elle était l'objet de harcèlement de la part d'une autre employée de ce département.

L'allégation détaillait une série d'incidents qui se seraient produits entre mai 2011 et avril 2016. La plaignante a en particulier déclaré que l'incident le plus grave de harcèlement au travail avait eu lieu le 14 avril 2016 au cours d'une réunion interne du Département de gestion des conférences et réunions.

De plus, la plaignante a déclaré que l'incident susmentionné n'était pas le premier qu'elle ait eu avec l'autre employée de son département et que l'auteure présumée développait un comportement de harcèlement au travail à son encontre. Dans le cadre de la phase d'examen préliminaire, l'OIG/INV s'est entretenu avec la plaignante et l'auteure présumée ainsi qu'avec d'autres personnes qui auraient pu avoir connaissance du cycle supposé des incidents afin d'évaluer si les actes de harcèlement présumé pouvaient relever d'une plainte de harcèlement au travail ou de toute autre violation des normes et réglementations du SG/OEA dans le cadre du mandat de l'OIG/INV.

Cependant, dans un courriel adressé à l'OIG/INV le 2 juin, la plaignante a déclaré vouloir interrompre les procédures de la phase d'examen préliminaire afin de recourir au processus informel qui permet à la plaignante de demander l'aide du Bureau du Médiateur.

Enquête SG/OIG/INV/PR-16/03

Le 14 juin 2016, l'OIG/INV a reçu une allégation d'un employé du Département des ressources humaines (Secrétariat aux questions administratives et financières) indiquant qu'il était harcelé par un employé du Département de la planification et de l'évaluation du SG/OEA (Conseil stratégique pour le développement institutionnel et la gestion axée sur les résultats).

L'allégation détaillait une série d'incidents qui se serait produite de 2012 jusqu'à présent. Le plaignant a en particulier indiqué que l'incident le plus grave de harcèlement au travail était lié à sa désignation à son poste et avait eu lieu en 2015 mais qu'il n'en avait pas eu connaissance avant mai 2016 par le biais du Département du conseil juridique.

Le plaignant a également déclaré que l'incident susmentionné n'était pas le seul qui se soit produit entre lui et l'auteur présumé. De plus, il a affirmé que l'auteur présumé avait développé un comportement de harcèlement au travail à son encontre. L'enquête en est au stade de l'examen préliminaire.

Enquêtes des années précédentes

En date du 30 juin 2016, trois (3) autres affaires à des fins d'enquête dont l'OIG avait été saisi les années précédentes demeuraient ouvertes ou au stade d'examen préliminaire. L'OIG fournira des mises à jour sur ces enquêtes en cours dans son rapport du troisième trimestre.

VI. État d'application des recommandations

À ce jour, d'après les informations communiquées par les départements, 67 recommandations en suspens sur 179 ou environ 37 % seraient classées. Cependant, l'OIG n'a pas été en mesure de valider toutes les réponses et actions prises par les départements pour classer les recommandations.

À mesure que l'OIG exécutera plus de procédures de suivi pour valider les réponses et actions de la Direction, il fournira des mises à jour supplémentaires sur les recommandations dans son rapport d'activité du troisième trimestre. L'OIG continue de travailler conjointement avec les départements du SG/OEA pour suivre le statut des recommandations en suspens.

Grâce à la mise en œuvre de son logiciel de gestion des audits, l'OIG a institué des procédures pour le suivi des recommandations afin que la réponse des départements soit consignée de manière efficace et cohérente.

VII. Participation de l'OIG à des réunions

Au cours du premier semestre 2016, l'OIG a pris part en tant qu'observateur à des réunions du CP et de la CAAP, et aussi en tant qu'observateur à différentes réunions de comités et de groupes de travaux du Secrétariat général qui pourraient avoir des retombées sur les contrôles internes, notamment sur ceux de la Commission d'appels d'offre compétitifs et d'adjudication de marchés. De plus, l'OIG exhorte les chefs de département à consulter le Bureau sur les questions opérationnelles susceptibles de présenter un risque pour l'Organisation, la mise en application des recommandations ou d'autres points opérationnels ayant trait au cadre de contrôle interne, y compris les propositions de changement relatives aux processus opérationnels, ainsi que l'examen des projets de procédures opérationnelles. Ce processus contribuerait à l'amélioration de la communication interne concernant des questions liées aux risques opérationnels et aux activités de contrôle interne au sein du Secrétariat général.

Garry LaGuerre
Inspecteur général par intérim

